

Décision Générale colonial

Décision n° 771 7 juillet 1947

n° 771 7

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 7 juillet 1947
Numéro JO n° 7 du 31/07/1947	Date du numéro 31 juillet 1947

TEXTE INTÉGRAL

Dembiyou Ismael est pierre en qualité de « coolie-vidangeur» au salaire journalier de 60 francs par jour (non nourri). La solde de l'intéressé sera imputée au chapitre 12, article 68, centre civil de l'enfance (enseignement). La présente décision aura effet pour compter idu 26 Juin 1947.